




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-402**

**Séance publique du**

**6 octobre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246494-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE -  
SIGNATURE D'AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE D'AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers de la commune, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne les projets sociaux et associatifs des associations qui ouvrent dans l'intérêt général et le « bien vivre ensemble ». Tel est le cas des associations listées dans le tableau ci-annexé dont les interventions contribuent à notre politique de cohésion sociale sur le territoire communal et en particulier au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le périmètre et le cadre sont en cours de redéfinition pour une mise en œuvre prévue en 2024.

Lors du Conseil Municipal du 09 juin dernier, par délibération n° DL.2023-237, vous avez validé l'ensemble des actions retenues dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville dont il convient de compléter notre soutien.

Pour illustration, il s'agit de soutenir les actions de l'association Cabanon Vertical qui œuvre pour l'inclusion de tous les habitants dans les projets urbains afin de valoriser le lien social. Pour ce faire, elle entreprend de développer des projets d'architecture, de scénographies urbaines, d'installations expérimentales, avec le concours d'artistes plasticiens, d'architectes, de scénographes et de paysagistes. Afin de poursuivre et de développer les projets d'urbanisme transitoire sur la Commune d'Aix-en-Provence, l'association mène des actions de sensibilisation en donnant des clés de compréhensions aux agents locaux (bailleurs, associations, services techniques...). Elle réalise des diagnostics partagés et accompagne la mise en œuvre des projets.

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Ville et le Cabanon Vertical, validée en Conseil Municipal du 14 octobre 2022, par délibération n° DL.2022-329, il convient de verser la subvention 2023 de 8 000 € à cette association

De plus, il vous est proposé d'accompagner de manière complémentaire les projets répondant aux besoins des habitants des quartiers Politique de la Ville présentés par le centre social la Provence (dénommé la FABRIK à Encagnane), celui de l'AITE visant à aider les personnes d'origine étrangère dans leurs démarches administratives, l'accompagnement scolaire au sein de l'école élémentaire Jules Payot développé par le centre social Château de l'Horloge et les actions d'éducation à l'image développées par ANONYMAL.

Il est également proposé d'accompagner de manière complémentaire le fonctionnement de l'association Jas en Couleur qui œuvre au quotidien en faveur des habitants du Jas de Bouffan au travers d'actions diverses telles que l'aide aux démarches administratives, des repas partagés, ou encore des sorties familiales.

L'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale-APERS déploie des permanences d'aides aux victimes au sein du commissariat d'Aix-en-Provence par un intervenant social dédié exclusivement à cette action. Cette Association (régie par la Loi 1901) a été créée en 1980 principalement pour l'exercice des mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif dans le ressort du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence.

Ouvert en 1991, pour le Tribunal d'Aix-en-Provence, ce service de prise en charge des victimes, offre aux victimes d'infractions pénales, le concours d'une équipe pluridisciplinaire (intervenants sociaux, accueillants victimes et psychologues).

L'association APERS est habilitée pour la prise en charge des victimes d'infractions pénales, de catastrophes naturelles, d'accidents collectifs et d'attentats.

Ainsi, toute personne victime peut être reçue et suivie par le personnel des pôles primo-accueil, aide aux victimes ou urgences et violences conjugales.

Les personnes faisant appel à l'association sont issues de tous les milieux sociaux.

La prise en charge des populations plus fragilisées (victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, personnes vulnérables (âgées ou handicapées..), femmes seules avec enfants, allocataires, salariés pauvres ...) correspond à l'objectif initial de l'APERS : outre le fait d'être certainement plus confrontées à la délinquance, ces populations sont celles pour lesquelles les conséquences seront les plus préjudiciables.

Par ailleurs, la Ville a réalisé une nouvelle construction élevée d'un étage de plus de 200 m<sup>2</sup> en lieu et place de l'ancien Bastidon pour un coût d'environ 600 000€ et en a confié la gestion à la maison de quartier la Mareschale.

Cette salle polyvalente sera dédiée aux activités des associations (danse, musique, chant, théâtre, bien-être), aux spectacles, à la promotion des artistes locaux et nécessitera un équipement scénique complet.

Dans ce cadre, cet acteur socio-culturel doit aménager ces nouvelles surfaces avec des équipements et mobiliers adaptés à la création et à la diffusion artistiques et culturelles.

Afin d'accompagner cet investissement, estimé par l'association à environ 50 000€ de dépenses totales, nous proposons de leur attribuer aussi une subvention d'équipement de 10 000€.

Ces propositions ont été présentées aux Comités Techniques, les 04 avril et 31 août 2023.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-annexé ;
- **ADOPTER et AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants ci-joints ;
- **DIRE** que la dépense globale de **36 400 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**4965, 1460, 1344, 1625 et 13465** qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2023-402 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE D'AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Frédérique DUMICHEL Claudie HUBERT Salah-Eddine KHOUIEL Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00